

tre qu'elle serait mieux à sa place à l'article 14 concernant la décision de la Commission, mais il y a là une difficulté: l'article 14 concerne seulement les appels en vertu des articles 11 et 12. A mon avis, mon amendement devrait également s'appliquer aux appels émanant des répondants en vertu de l'article 17. Il pourrait faire partie d'un article séparé. J'aimerais que le ministre examine cette idée.

Quant à ses paroles concernant des centaines de cas, si l'appelant ne souhaitait pas qu'on lui fournisse de raisons, cette disposition ne saurait justement s'appliquer que sur la demande de l'appelant ou du ministre. A une étape ou à une autre, le ministre peut souhaiter obtenir des raisons. C'est seulement sur la demande de l'une des parties que la Commission serait tenue de rendre compte de sa décision. Bien entendu, ces raisons seraient données oralement lors de l'audition, ou par écrit, après celle-ci.

Le ministre déclare qu'il ne connaît pas d'autres tribunaux qui soient obligés de justifier leurs décisions. Le représentant d'York-Sud a signalé que tout en étant une cour d'archives, cet organisme sera un tribunal statutaire dont les pouvoirs seront fixés par la loi, ni plus ni moins. Si le ministre juge que cette disposition ne devrait pas figurer à l'article 10, je la retirerai avec plaisir, à condition qu'elle soit insérée ailleurs.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, j'ai une proposition à faire au député de Greenwood. J'approuve son amendement et il me semble qu'il devrait être inséré à titre de nouveau paragraphe 3 à l'article 7, qui a été réservé. Il pourrait présenter son amendement lorsque nous étudierons cet article.

Je voudrais également signaler autre chose au député de Greenwood. Le texte de son amendement pourrait fort bien priver la Commission du droit de s'expliquer de sa propre initiative. Il me semble que, dans son libellé actuel, il pourrait signifier que des raisons ne peuvent être données que lorsque l'appelant ou le ministre les demande. Ce serait dommage.

Je recommanderais au député, s'il a l'intention de proposer son amendement, que ce dernier soit ainsi conçu:

La Commission peut et, à la demande de l'appelant ou du ministre, doit motiver sa décision.

M. Brewin: Je suis très reconnaissant envers l'honorable député de Carleton. Je trouve sa recommandation excellente. Je suis très heureux de l'accepter. Je n'avais pas l'intention de donner à entendre que la Com-

mission ne devrait pas pouvoir s'expliquer lorsqu'elle jugerait bon de le faire. En ce qui concerne l'endroit où il conviendrait d'insérer cet amendement, c'est une question que j'aimerais voir discuter. La chose m'importe peu, aussi longtemps que le principe est établi.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, si la Chambre adoptait l'article 10 modifié, nous pourrions revenir immédiatement à l'article 7 et je serais disposé à accepter cet amendement visant à créer un nouvel alinéa *d*, au paragraphe 2 de l'article 7.

L'hon. M. Bell: A mon avis, il serait préférable d'avoir un paragraphe 3 distinct. Je ne pense pas que la disposition pourrait devenir l'alinéa *d* du paragraphe 2.

M. le président: A l'ordre. Sauf erreur, l'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood est un second amendement. En ce cas, le seul amendement dont le comité est actuellement saisi est celui qu'a proposé le ministre de l'Industrie. Il conviendrait peut-être en ce moment d'examiner son amendement et d'étudier plus tard le projet d'amendement de l'honorable député de Greenwood. Je signale une chose aux membres du comité. Je ne suis pas certain que la manière de procéder que nous suivons actuellement soit la bonne. Il serait peut-être préférable d'insérer dans le bill initial, comme partie intégrante du bill, le nouvel amendement à l'article 10, puis de créer la nouvelle disposition proposée par le ministre. Toutefois, on semble accepter en général l'amendement dont il est question présentement, et nous pourrions peut-être procéder comme il a été proposé.

L'amendement à l'article 10 proposé par le ministre de l'Industrie est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de l'honorable M. Drury est adopté.)

L'article 10 modifié est adopté.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, pourrions-nous revenir à l'article 7 qui a été réservé?

M. le président: Le comité consent-il à revenir à l'article 7?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 7—Cour d'archives.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture propose que l'ali-